

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

n°25/030

Date de convocation L'an deux mil vingt cinq
Vendredi 5 Décembre le Mardi 16 Décembre à 18 Heures
la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence d'Alain CAYET

Nombre de conseillers **Etaient présents** : M. Alain CAYET – Mme Anne-Caroline RATAJCZAK – Mme Sophie LOPEZ – Mme Yveline LOURDEL – Mme Micheline LAURENT – M. Olivier QUIGNON- Mme Françoise DUHEN – Mme Marie-Thérèse SEINE – Mme Sophie CAYET – M. Claude RICHARD – M. Anthony FIERET
Présents : 11
Votants : 12

Excusés :
Mme Marie-Antoinette DESHORTIES qui donne procuration à Mme RATAJCZAK
Mme Chantal DECOCQ
M. Jean-Claude NOEL
Mme Annie CHOQUET
M. Robert HOUILLIER
Mme Jessica FOURNIER

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Les dispositions de l'article L.2312-1 s'appliquent, par conséquent, aux C.C.A.S.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et d'être informée sur l'évolution financière de la collectivité.

Il fait également référence à l'article L123-5 du code de l'aide sociale et des familles qui détaille le rôle du CCAS: «Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables

ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. »

Conformément aux textes en vigueur, il vous est donc proposé :

- de valider les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2026 sur la base des éléments ci-après.

Après délibération le Conseil d'administration à l'unanimité, les orientations budgétaires de l'année 2026

Certifié Exécutoire,
Transmis en Préfecture
Saint Nicolas-lez-Arras,
Le 16 Décembre 2025
Le Président du C.C.A.S



A handwritten signature in black ink, consisting of several curved lines, is written over the circular stamp.